

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 034-213400575-20230612-DEL2023_06_03-DE

— COMPTE — ADMINISTRATIF 2022



CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2023


Castelnaud
le-lez

METHODOLOGIE ET DEFINITIONS

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal doit arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

La présentation de ce compte administratif 2022 répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2022, voté le 11 avril 2022 et modifié par trois décisions modificatives examinées en Conseil Municipal du 26 septembre et 5 décembre 2022,
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices,
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

Afin de faciliter l'examen du compte administratif il convient de rappeler la définition des opérations réelles, des opérations d'ordre, et des dotations aux amortissements

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes).

À l'inverse, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres.

Les dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques) Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.

CONTEXTE

Avant toute analyse, il apparaît utile de rappeler le contexte dans lequel le budget 2022 a été exécuté.

Le retour à la normale du fonctionnement des services municipaux en 2022 est la principale cause d'une augmentation importante des dépenses de fonctionnement.

Si 2020 avait été une « année blanche » pour certains services, 2021 avait également été marquée par les conséquences de la crise sanitaire, certaines activités n'ayant repris que partiellement et tardivement dans l'année, certaines manifestations ou événements habituels ayant de nouveau été annulés en 2021.

Le principal enjeu de l'équilibre final du compte administratif 2022 est le retour d'une inflation inédite, dont les élus locaux et l'essentiel des cadres et territoriaux n'ont pas la mémoire et qui constitue un choc tout à fait particulier.

Alors que l'indice des prix à la consommation atteint 5,9 % sur un an fin décembre 2022, l'augmentation de l'indice de prix des dépenses communales est nettement supérieure. Le panier des maires (dont le coût a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022) est percé comme jamais, poussé par un phénomène d'inflation comme on ne l'a jamais connu en 40 ans.

Plusieurs raisons expliquent cette inflation inédite. La première vient de la « hausse historique » des prix de l'énergie de 46,2 % pour le carburant en moyenne sur les douze derniers mois connus et de 60,8 % pour le gaz. Les prix de l'alimentation pèsent aussi dans le panier du maire et, dans une moindre mesure, la progression des taux d'intérêt particulièrement brutale au cours des derniers mois.

La masse salariale des collectivités a ensuite augmenté cette année, notamment à cause de la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, dont l'impact sur les budgets locaux est estimé par l'AMF à 1,2 milliard d'euros.

Dans le secteur de la construction, l'inflation des prix des matières premières, de l'énergie et des salaires crée les mêmes effets sur les factures de travaux. Là encore ces effets prix ont mécaniquement surgonflé le niveau des dépenses d'investissement réalisées en fin d'année 2022.

L'inflation et ses conséquences (revalorisation du point, augmentation des taux d'intérêt) auraient pu fortement contrarier les résultats financiers mais les épargnes (brute et nette) connaissent malgré tout une évolution positive. Toutefois, il ne fait déjà pas de doute que le panier 2023 sera encore plus lourd à porter que celui de 2022 et il faut se préparer à continuer à vivre dans un contexte inflationniste forte.

Fin 2022, la situation financière de la ville est structurellement saine et les équilibres budgétaires sont assurés. En 2022, la municipalité a pu poursuivre ses objectifs (développer le service public de proximité et renforcer les politiques publiques prioritaires : éducation, sport, sécurité et cadre de vie) et ainsi investir presque 13 M€.

En fin d'exercice 2022, la situation financière laisse entrevoir des marges de manœuvre en témoignent le niveau de l'épargne et de la capacité de désendettement.

Pour ne pas renoncer à ses investissements, ni recourir au levier fiscal, la Ville a pu se permettre de recourir à l'emprunt en 2022, après des années de désendettement.

I – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**A – Formation des résultats :****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 703 707,52	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	316 461,27
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 850 491,25	70 PRODUITS DE SERVICES	2 270 668,14
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 314 572,83	73 IMPOTS ET TAXES	24 125 427,75
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 798 293,41	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 159 447,91
66 CHARGES FINANCIERES	585 496,24	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	46 813,01
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 127,19	76 PRODUITS FINANCIERS	33,71
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	200,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	757 861,49
		78 REPRISE SUR PROVISIONS	41 852,64
042 OPES D'ORDRE ENTRE SECTION	1 585 403,74	042 OPES D'ORDRE ENTRE SECTION	207 355,47
Dépenses de fonctionnement (a)	24 930 292,18	Recettes de fonctionnement (b)	31 925 921,39

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS,RESERVES	374 999,99	1068 EXCEDENT FONCTIONNT CAPITALISE	9 028 139,84
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 491 022,36	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	1 518 933,85
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	308 160,36	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 934 288,51
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 096 584,85	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 326 269,97	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	56 316,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 153 072,78		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	3 800,00		
040 OPES D'ORDRE ENTRE SECTION	207 355,47	040 OPES D'ORDRE ENTRE SECTION	1 585 403,74
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	81 152,05	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	81 152,05
Dépenses d'investissement (f)	16 042 417,83	Recettes d'investissement (g)	21 204 234,07
RESTES A REALISER (l)	2 537 747,71	RESTES A REALISER (m)	5 380 937,15

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Dépenses de fonctionnement (a)	24 930 292,18	Dépenses d'investissement (f)	16 042 417,83
Recettes de fonctionnement (b)	31 925 921,39	Recettes d'investissement (g)	21 204 234,07
Résultat d'exécution (c=b-a)	6 995 629,21	Solde d'exécution (h=g-f)	5 161 816,24
Reprise résultat 2021 reporté (d)	5 225 699,89	Reprise résultat 2021 reporté (i)	-13 188 982,49
Résultat de fonctionnement (e=c+d)	12 221 329,10	Besoin de financement (j=h+i)	-8 027 166,25
		Restes à réaliser en dépenses (k)	2 537 747,71
		Restes à réaliser en recettes (l)	5 380 937,15
		Besoin de financement yc reports(m=j+k+l)	-5 183 976,81
RESULTAT A AFFECTER (n=e+m)		7 037 352,29	

B – Taux de réalisation :**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Budget	CA	Taux exé%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 574 400,00	4 703 707,52	84,38%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 015 000,00	14 850 491,25	98,90%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 316 000,00	1 314 572,83	99,89%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 831 600,00	1 798 293,41	98,18%
66 CHARGES FINANCIERES	643 000,00	585 496,24	91,06%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	203 500,00	92 127,19	45,27%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00	200,00	20,00%
TOTAL DEPENSES REELLES	24 584 500,00	23 344 888,44	94,96%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 628 000,00	1 585 403,74	97,38%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 365 699,89		
Dépenses de fonctionnement	36 578 199,89	24 930 292,18	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget	CA	Taux exé%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	316 461,27	105,49%
70 PRODUITS DE SERVICES	2 195 000,00	2 270 668,14	103,45%
73 IMPOTS ET TAXES	23 717 000,00	24 125 427,75	101,72%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 192 500,00	4 159 447,91	99,21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 000,00	46 813,01	97,53%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	33,71	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	638 000,00	757 861,49	118,79%
78 REPRISE SUR PROVISIONS	41 000,00	41 852,64	102,08%
TOTAL RECETTES REELLES	31 131 500,00	31 718 565,92	101,89%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	221 000,00	207 355,47	93,83%
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 225 699,89		
Recettes de fonctionnement	36 578 199,89	31 925 921,39	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget	CA	Restes à réaliser	Taux exé%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	661 321,20	308 160,36	178 857,27	73,64%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 892 000,00	1 096 584,85	700 000,00	94,96%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 472 667,62	2 326 269,97	548 872,91	82,79%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	13 877 336,89	9 153 072,78	1 092 817,53	73,83%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	19 903 325,71	12 884 087,96	2 520 547,71	77,40%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	392 199,99	374 999,99	17 200,00	100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 493 766,12	2 491 022,36		99,89%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	3 800,00		76,00%
DEPENSES FINANCIERES	2 890 966,11	2 869 822,35	17 200,00	99,86%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 794 291,82	15 753 910,31	2 537 747,71	80,25%
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	221 000,00	207 355,47		93,83%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00	81 152,05		33,81%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 188 982,49			
Dépenses d'investissement	36 444 274,31	16 042 417,83	2 537 747,71	

Recettes d'investissement

Chapitre	Budget	CA	Restes à réaliser	Restes à réaliser
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 247 134,47	3 934 288,51	2 980 937,15	110,69%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	56 316,08		
RECETTES D'EQUIPEMENT	6 247 134,47	3 990 604,59	2 980 937,15	110,69%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	10 526 439,84	10 547 073,69		100,20%
1068 EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 017 000,11	5 000 000,00		99,66%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 400 000,00		2 400 000,00	100,00%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOB°	20 000,00			0,00%
RECETTES FINANCIERES	17 963 439,95	15 547 073,69	2 400 000,00	99,91%
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 628 000,00	1 585 403,74		97,38%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00	81 152,05		33,81%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 365 699,89			0,00%
Recettes d'investissement	36 444 274,31	21 204 234,07	5 380 937,15	

*Les cessions d'immobilisations sont inscrites au Budget en section d'investissement (chapitre 024) mais sont exécutées en section de fonctionnement par un titre émis au compte 775. Elles sont ensuite rebasculées en section d'investissement par le biais des mouvements d'ordre (chapitre 042 et 040), ce qui complexifie la lisibilité de l'exécution budgétaire. Malgré ce mécanisme comptable complexe, elles constituent bien une recette d'investissement.

C – L'évolution des épargnes :

Année	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Recettes réelles de fonctionnement	24 386 821	25 772 382	26 895 499	27 536 837	28 675 677	31 718 566
- Dépenses réelles de fonctionnement	19 926 053	20 619 604	20 343 360	20 082 126	21 429 357	23 344 888
- Produits des cessions c/775	411 516	115 656	248 523	2 450	10 748	598 000
+ Travaux en régie	75 094	81 286,74	156 430,72	159 881	170 475	199 773
= Epargne brute	4 124 347	5 118 409	6 460 047	7 612 142	7 413 047	7 975 451
- Remboursement en capital des emprunts	2 053 491	2 195 423	2 190 977	2 266 911	2 361 083	2 491 022
= Epargne nette	2 070 855	2 922 986	4 269 069	5 345 231	5 051 964	5 484 428
Recettes réelles d'investissement - ch.16	2 906 159	2 028 186	1 471 353	2 424 304	1 545 135	5 509 538
+ Produit des cessions c/775	411 516	115 656	248 523	2 450	10 748	598 000
- (dépenses réelles d'investissement - ch. 16)	9 947 503	4 107 651	5 998 402	6 867 226	12 122 786	12 887 888
- Travaux en régie	75 094	81 286,74	156 430,72	159 881	170 475	199 773
= Besoin ou excédent de financement	-6 704 923	-2 045 096	-4 434 957	-4 600 353	-10 737 378	-6 980 123
Epargne nette	2 070 855	2 922 986	4 269 069	5 345 231	5 051 964	5 484 428
+ Besoin ou excédent de financement	-6 704 923	-2 045 096	-4 434 957	-4 600 353	-10 737 378	-6 980 123
= Besoin résiduel de financement	-4 634 068	877 891	-165 888	744 878	-5 685 414	-1 495 694
Besoin ou excédent de financement	-6 704 923	-2 045 096	-4 434 957	-4 600 353	-10 737 378	-6 980 123
+ Epargne nette	2 070 855	2 922 986	4 269 069	5 345 231	5 051 964	5 484 428
+ Emprunt nouveau		1 500 000	4 523		1 000 000	5 000 000
= Variation du fonds de roulement	-4 634 068	2 377 891	-161 365	744 878	-4 685 414	3 504 306
Variation du fonds de roulement	-4 634 068	2 377 891	-161 365	744 878	-4 685 414	3 504 306
+ Affectation du résultat de N-1	11 705	7 306 124	3 159 932	5 354 403	4 647 891	8 653 140
+ Solde d'investissement de N-1 (001)	63 025	-8 096 188	-2 904 557	-5 713 985	-6 640 053	-13 188 982
+ Résultat reporté N-1 (002)	7 369 205	3 599 932	4 932 383	5 371 975	7 749 434	5 225 700
= Solde de clôture	2 809 867	5 187 758	5 026 393	5 757 272	1 071 857	4 194 163
Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement	16,91%	19,86%	24,02%	27,64%	25,85%	25,14%

II - EXAMEN DETAILLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A – La section de fonctionnement :

1°) Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 8,94%

L'exercice 2022 enregistre un retour à la normale de toutes les activités (notamment culturelles, protocolaires, sportives...) qui avaient continué à fonctionner au ralenti en 2021.

L'inflation et la flambée des prix de l'énergie font également ressentir leurs effets, au niveau du chapitre des charges à caractère général. Le poids de l'inflation dans les dépenses n'est cependant pas le même pour toutes les communes. Selon une étude de la Banque postale, ce sont celles de moins de 3 500 habitants qui enregistrent la pression inflationniste la plus forte, alors qu'elle est minorée pour les communes plus importantes. Ces écarts s'expliquent par la différence de composition des dépenses. Les achats et charges externes pèsent davantage dans les petites communes que dans les grandes. A contrario, la hausse des prix est probablement sous-évaluée pour les plus grandes collectivités qui doivent faire face à une augmentation de la masse salariale plus importante que les petites.

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	3 859 884	3 983 902	4 020 168	3 436 004	4 148 959	4 703 708
012 Charges de personnel	11 357 902	12 134 196	12 629 859	12 810 295	13 582 232	14 850 491
65 Autres ch. de gestion courante	1 334 414	1 351 897	1 358 486	1 411 495	1 461 164	1 798 293
014 Atténuation de produits	2 418 124	2 221 176	1 528 724	1 516 013	1 367 423	1 314 573
Dépenses de gestion des services	18 970 325	19 691 172	19 537 237	19 173 808	20 559 778	22 667 065
Evolution	4,67%	3,80%	-0,78%	-1,86%	7,23%	10,25%
66 Charges financières	909 503	838 235	766 643	704 284	632 092	585 496
67 Charges exceptionnelles	46 226	90 197	39 480	204 034	230 488	92 127
68 Provisions pour risques et charges			14 000		7 000	200
Dépenses réelles de fonctionnement	19 926 053	20 619 604	20 357 360	20 082 126	21 429 357	23 344 888
Evolution	4,25%	3,48%	-1,27%	-1,35%	6,71%	8,94%

Les charges à caractère général

L'augmentation de près de 555 000 € (+ 13,37 %) du chapitre 011 -charges à caractère général s'explique à la fois par l'inflation (effet prix), la reprise des activités et l'augmentation des usagers (effet quantité).

La conjugaison de ces facteurs entraîne une hausse des dépenses à hauteur de :

- + 41 000 € pour la fourniture d'énergie (gaz et électricité)
- + 41 000 € pour le service des Achats (dont 8 400 € pour le carburant)
- + 23 000 € de dépenses liées à la restauration scolaire
- + 44 000 € de dépenses événementielles,
- + 214 000 € pour le budget du Kiasma
- + 63 000 € pour le budget du sport
- + 25 000 € de location et de charges de copropriété notamment pour la MDP Avenue de l'Europe

Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 -charges de personnel augmente de 1 268 000 € (+9,34 %) par rapport à 2021 et s'élève à 14,85 M€, soit 63,61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, les charges de personnel ont fortement été impactées par diverses mesures exogènes, non maîtrisables par nature, car règlementaires et statutaires.

La plus impactante est la revalorisation de 3.5% du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires, à partir du 1^{er} juillet. Cette mesure a représenté un montant de 223 800 € pour les 6 mois concernés.

Un autre facteur important de hausse est la réforme des grilles des agents de catégorie C ; ces derniers constituant 80% des effectifs, cette disposition s'est élevée à 199 000€.

La réforme du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture qui ont intégré la catégorie B s'élève, quant à elle, à 28 000€ : l'effectif étant plus restreint.

A ces dispositions nationales, viennent s'ajouter d'autres éléments endogènes qui ont fortement impacté les charges de personnel.

2^{ème} Ville de la Métropole après la ville centre, Castelnau-le-Lez ne cesse d'attirer de nouveaux résidents. Elle accompagne cette croissance démographique par l'ouverture de nouveaux équipements ou par le développement de son offre de services.

Dans ce cadre, en 2022, l'Organisation a dû s'adapter et s'enrichir de postes ou services supplémentaires :

- Ouverture d'une nouvelle Maison de proximité et renforcement de l'équipe France Service : 2 postes

- Créations de 2 postes d'ATSEM en septembre (ouvertures de classes) à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et renforcement d'un poste à la régie scolaire pour répondre à l'augmentation de la fréquentation ;
- Évolution règlementaire du taux d'encadrement des jardins d'enfant nécessitant un agent supplémentaire au jardin Jean Moulin de la Direction Petite enfance ;
- Renforcement de l'équipe de la Direction Culture Évènementiel et Vie Associative avec 3 créations de postes : un agent d'entretien, un agent évènementiel, un agent administratif et le recrutement en octobre d'un programmateur artistique ;
- Recrutement de 2 Policiers municipaux dont les postes étaient vacants depuis 2021 et création d'un poste d'Agent de surveillance de la Voie Publique en septembre 2021 ;
- Renforcement de la Direction Aménagement et Patrimoine avec un poste d'adjoint de direction en charge du Patrimoine et un poste d'adjoint technique aux Espaces Verts au vu du nombre croissant de parcs et jardins sur le territoire communal ;
- Renforcement des directions fonctionnelles compte tenu de l'accroissements des services et des effectifs : création d'un poste à la Direction des Finances et Marchés Publics, en octobre 2022, création d'une Direction des Achats et Moyens Généraux, recrutement d'un chargé de projets en Direction des Ressources Humaines.

2022 a été également une année culturelle avec une programmation riche en événements : le poste de rémunération d'intermittents du spectacle évolue en cohérence. On note ainsi une augmentation de 44 000€ sur l'année.

Ces spectacles corrélés aux événements du territoire ont généré également des heures supplémentaires dont l'augmentation est évaluée à près de 83 000€. Aussi, l'administration s'engage, en 2023, dans une démarche d'optimisation des temps de travail afin d'adapter certains cycles de travail aux besoins variables de services publics.

En cette période post pandémie et ce contexte économique contraint, la municipalité a également décidé de soutenir ses agents par une politique sociale importante en instaurant en juillet 2021 les titres restaurant. Cette mesure a donc produit en 2022, un effet année pleine, qui, cumulé à la revalorisation de la carte cadeau s'élève à un montant total de 142 000€.

En synthèse, le tableau ci-dessous fait apparaître les facteurs de variation de la masse salariale, les plus importants, d'un exercice sur l'autre.

	Variation CA 2021 - CA 2022
Carrières GVT + réévaluation SMIC & indice minimum	82 000
Créations de postes ou services	367 000
Revalorisation point d'indice 1 ^{er} juillet	224 000
Réévaluation de la catégorie C	199 000
Réévaluation de la catégorie B	28 000
Kiasma (intermittents du spectacle)	44 000
Heures supplémentaires	83 000
Action sociale : revalorisation carte cadeau et effet année titres restaurants	142 000
Autres	100 000
Variation totale :	1 268 000
CA 2021	13 582 000
CA 2022	14 850 000

Le chapitre des atténuations de produits

Ce chapitre a diminué de 53 000 €.

Ce chapitre budgétaire comprend l'Attribution de Compensation à verser à la Métropole et le prélèvement SRU.

Le prélèvement SRU avant déduction des dépenses éligibles s'élève à 16 198 € en 2022 (contre 69 048 € en 2021), soit une baisse de 53 000 €.

Depuis 2017, le prélèvement calculé suit une courbe descendante, le nombre de logements sociaux pris en compte étant passé de 1 087 pour 2017 à 2 211 pour 2022. Le pourcentage de logements sociaux par rapport aux résidences principales s'élève à 18,45% en 2022.

Les dépenses déductibles prises en compte pour le prélèvement 2022, à hauteur de 190 000 €, sont les suivantes :

- une subvention foncière de 20 000 € versée à CDC Habitat pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux au 11-13 impasse des Violettes
- une subvention foncière de 30 000 € versée à CDC Habitat pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux au 150, avenue André Ampère
- une subvention foncière de 140 000 € versée à FDI Habitat pour la réalisation de 88 logements à la résidence Le Théano à la ZAC Euréka

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de résidences principales RP au 01/01/N	8 847	9 327	10 167	10 835	10 443	11 981
Nombre de logements sociaux LLS au 01/01/N	1 087	1 314	1 617	1 913	2 011	2 211
Nombre de logements sociaux manquants (a)	1 124	1 017	924	795	599	784
Potentiel fiscal par habitant PFH	1 047,59	1 017,49	1 040,466	1 095,036	1 090,058	1 052,027
Prélèvement par logement manquant (b)	261,897	254,372	260,117	273,759	272,515	263,007
Montant brut du prélèvement = (a) X (b)	294 371	258 696	240 348	217 639	163 237	206 198
Montant dépenses déductibles	1 000	164 000	10 000		94 189	190 000
Montant net du prélèvement SRU	293 371	94 696	230 348	217 638	69 048	16 198

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation, la mise en place depuis 2015 de la Métropole a entraîné d'importants bouleversements dans la réalité financière de la ville qui a transféré de nombreuses compétences et donc des services qu'elle exerçait auparavant. Ces transferts de compétences ou d'équipements ont donné lieu à des transferts de charges et à des modifications des montants d'attributions de compensations. La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole. En 2015, les Attributions de compensation étaient enregistrées en dépenses de fonctionnement, ce qui avait entraîné une très nette diminution de l'autofinancement des communes membres de la Métropole.

Depuis 2019, la commune peut imputer une partie de la dépense en section d'investissement, ce qui implique un juste retour en section d'investissement des dépenses d'équipement liées à la voirie. Pour notre commune, cela représente un enjeu financier d'environ 828 000 €. Par contre, l'AC n'a pas varié depuis 2019 et se maintient à 1 298 375,23 en section de fonctionnement

Le chapitre des autres charges de gestion courante

La variation de + 337 000 € s'explique par :

- 173 500 € de subvention supplémentaire versée au CCAS

En 2021, le Conseil Municipal avait voté une subvention de 564 500 € au budget primitif 2021 puis ajouté 57 000 € en décision modificative de fin d'année, ce qui avait permis un versement au CCAS de 621 500 €.

Le projet de budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) avait fait apparaître un besoin de financement de 795 000 €, en augmentation de 173 500 € par rapport à la subvention de fonctionnement versée par la Ville en 2021.

Cette augmentation s'explique notamment par :

+ 90 000 € de dépenses supplémentaires pour le chapitre des charges à caractère général. Les raisons sont la mise en œuvre de nouvelles actions (Initiation au golf, ateliers théâtre) en plus des actions engagées ces dernières années (« Equilibre et santé », « Monalisa », « Castelnaud donne des elles », Taï Chi), l'organisation d'un séjour « Séniors en vacances », la distribution d'un colis gourmand aux aînés pour les fêtes de fin d'année, la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux, la formation des agents au nouveau logiciel CCAS, la poursuite et le renforcement de l'action d'accompagnement social y compris en faveur du logement pour les personnes en difficulté (mise en œuvre du guichet enregistreur) ;

+ 82 000 € pour le chapitre des charges de personnel s'expliquant par l'impact de différentes mesures de revalorisations indemnitaires et d'avancements de grades, la prise en compte en année pleine du poste de travailleur social (ouverture d'un troisième poste de CESF en 2021), le recrutement d'un agent administratif, la prise en compte en année pleine des tickets restaurant, le recrutement en contrat d'apprentissage d'un étudiant UFR STAPS afin de piloter l'action Equilibre et Santé.

➤ 97 000 € de subventions supplémentaires versées par rapport à 2021. :

+ 40 000 € pour la MJC,

+ 13 000 €, le comité de jumelage

+ 16 000 € le basket (la subvention exceptionnelle versée les années précédentes étant basculée en subvention de fonctionnement)

+ 19 000 € les coopératives scolaires.

➤ 41 000 € supplémentaires de créances éteintes ou à admettre en non valeur : cette dépense supplémentaire a été financée par une reprise sur les provisions (chapitre 78)

➤ 10 000 € supplémentaires pour les indemnités des élus et cotisations suite à la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point

Le chapitre des charges financières

Les charges financières diminuent de 47 000 € par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de plusieurs facteurs :

- l'encours de dette de début d'exercice avait diminué de 1,36 M€ par rapport à 2021,

- l'emprunt contracté début 2021 était à un taux de 0,36 % et celui contracté courant 2022 n'était qu'à un taux de 0,57% , ce qui a très faiblement augmenté le poids des charges financières en 2022,

- les emprunts à taux variable préfixé ont continué à bénéficier des niveaux de taux de 2021, qui restent négatifs ou proches de zéro. La progression des taux d'intérêt « particulièrement brutale au cours des derniers mois » a peu pesé sur les charges financières.

Le chapitre des charges exceptionnelles

Ce chapitre a diminué de 138 000 € entre les deux exercices.

Ce chapitre avait enregistré en 2021 l'indemnisation de 185 000 € dans le cadre du protocole transactionnel signé avec Sport Resort, ce qui représente une diminution de même montant en 2022.

Deux régularisations de recettes rattachées à tort en 2021 et contrepassées sur 2022 ont été opérées en 2022 à hauteur de 48 000 €.

2°) Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 10,61%

Les recettes de fonctionnement ont globalement augmenté, portées par le dynamisme des bases fiscales, des droits de mutation, des recettes tarifaires (suite à la reprise des activités notamment sportives et

culturelles) mais aussi par le produit des cessions immobilières. Hors produit de cessions, l'augmentation est de 8,57%.

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
70 Produits des services	1 773 618	2 058 887	2 241 972	1 590 688	2 004 138	2 270 668
73 Impôts et taxes	18 132 486	19 372 562	20 322 463	20 914 815	22 625 557	24 125 428
74 Dotations et subventions	3 849 140	3 970 693	3 774 223	4 679 927	3 667 529	4 159 448
75 Autres produits de gestion	54 899	68 674	69 987	58 394	53 131	46 813
013 Atténuation de charge	42 788	70 190	103 775	178 779	266 316	316 461
Recettes de gestion	23 852 931	25 541 006	26 512 421	27 422 602	28 616 671	30 918 818
Evolution	2,85%	7,08%	3,80%	3,43%	4,35%	8,04%
76 Produits financiers (sf ICNE)	36	34	34	12 327	28	34
Produit de cessions	411 516	115 656	248 523	2 450	10 748	598 000
Autres produits exceptionnels	111 339	115 686	134 521	99 458	48 230	159 861
77 Produits exceptionnels	522 854	231 342	383 044	101 908	58 978	757 861
78 Reprise sur provisions	11 000					41 853
Recettes réelles	24 386 821	25 772 382	26 895 499	27 536 837	28 675 677	31 718 566
Recettes réelles hors cessions	23 975 306	25 656 727	26 646 976	27 534 387	28 664 929	31 120 566
Evolution	3,20%	7,01%	3,86%	3,33%	4,11%	8,57%

Les produits des services (recettes tarifaires)

Le chapitre des produits des services et du domaine (2,27 M€ en 2022) augmente de 266 000 €, soit +13,30%. Parmi les recettes réelles de fonctionnement, ce chapitre est le plus impacté par la reprise totale des activités (restauration scolaire, activités périscolaires, culturelles et sportives, lieux d'accueil de la petite enfance, etc.). Les augmentations sont également importantes sur les produits du domaine notamment en matière de droit d'occupation du domaine public (emprise voirie, chantiers), de droits de terrasse...

Les principales variations enregistrées apparaissent dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022
Concessions cimetière	41 156,00	24 649,00
RH décharges d'activité syndicale	60 240,07	60 842,51
Redevances d'occupation du domaine public	40 727,16	101 812,17
Kiasma (Billetterie/location salle)	65 541,85	107 794,31
Restauration scolaire	839 369,81	867 049,57
Multi accueil	125 629,49	160 123,13
Crèche familiale	109 473,57	77 885,23
Jardin d'éveil Vert Parc	31 113,61	0,00
Crèche des Nymphéas	120 833,16	146 478,71
Jardin d'enfant Jean Moulin	35 247,52	30 969,58
Crèche Madiba	140 247,03	178 006,70
Sport	51 680,35	165 838,97
Contrat Temps Libre	13 104,16	15 212,77
Centre de loisirs	165 471,56	194 015,06
ALSH Vert Parc	25 806,30	28 880,73
ALSH Saint-Exupéry	52 676,91	62 967,32
Culture	2 936,75	10 205,38
Redevances marché, droits de terrasse	21 572,56	13 095,60
Remboursements fluides logements de fonction	6 846,99	2 426,72
Locations salles et Pôle Territorial	54 462,71	22 414,68
Total Chapitre	2 004 137,56	2 270 668,14

Le chapitre des impôts et taxes

Le chapitre des Impôts et Taxes connaît une forte augmentation en 2022 (+1,5 M€ soit+ 6,63%).

Les recettes de **Taxe Additionnelle aux droits de mutation** enregistrent une nouvelle forte hausse, confirmant le dynamisme du marché de l'immobilier ancien à Castelnau-le-Lez, avec une hausse de 283 000 € (+14,12%).

En ce qui concerne les **contributions directes**, leur produit représente près de 65,87 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. L'évolution du produit des contributions directes s'explique comme suit :

	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022
TAXE D'HABITATION				
TAUX	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
BASES TH	44 247 576	43 145 962	1 506 308	1 596 339
PRODUIT TH	7 238 903	7 058 679	246 432	261 161
Evolution	7,38%	-2,49%	-96,51%	5,98%
FONCIER BATI				
TAUX	33,06%	32,66%	54,11%	54,11%
BASES TFB	31 200 256	32 475 248	32 961 455	35 073 336
PRODUIT TFB	10 314 805	10 606 416	17 835 443	18 978 182
LISSAGE	6 552	8 010	7 755	6 184
PRODUIT TFB APRES LISSAGE	10 321 357	10 614 426	17 843 198	18 984 366
Evolution	1,88%	2,84%	68,10%	6,40%
FONCIER NON BATI				
TAUX	116,41%	115,01%	115,01%	115,01%
BASES TFNB	229 393	220 058	188 287	181 573
PRODUIT TFNB	267 036	253 089	216 549	208 827
Evolution	8,05%	-5,22%	-14,44%	-3,57%
VERST COEFFICIENT CORRECTEUR			1 258 149	1 338 611
ROLES SUPPLEMENTAIRES	154 618	80 464	71 922	101 639
ROLES COMPLEMENTAIRES		445 304	23 296	21 256
ALLOCAT° COMPENS. DE TH	442 297	499 422		
PRODUIT TOTAL	18 424 212	18 951 384	19 659 546	20 915 860
Evolution	4,49%	2,86%	3,74%	6,39%

Les dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations augmentent de 491 919,49 en 2022 (+13.41%) pour deux raisons principales : d'importants variations enregistrées au niveau des recettes de la CAF et la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la Ville.

	2019	2020	2021	2022	Variation 21-22	
Dotation globale de fonctionnement, dont :	846 402	899 364	1 232 512	1 331 803	99 291	8,06%
7411 dotation forfaitaire	582 639	653 461	748 474	789 916	41 442	5,54%
74123 dotation de solidarité urbaine	122 705		202 392	210 288	7 896	3,90%
74127 dotat°nat°nale de péréquation	141 058	245 903	281 646	331 599	49 953	17,74%
744 FCTVA	3 238	8 005	6 092	9 172	3 080	50,56%
74712 emplois d'avenir	7 350					
74718 autres	22 023	55 768	37 343	65 393	28 050	75,11%
7472 régions	22 500	15 000	15 000	15 000		0,00%
7473 départements	17 205	37 564	46 004	49 123	3 119	6,78%
74748 autres communes	9 262	9 416	8 349	7 452	-897	-10,74%
74758 autres groupements				8 500	8 500	
7478 autres organismes	2 323 915	3 071 121	2 232 392	2 530 230	297 838	13,34%
7482 comp.pert.tx.add.dr.mut.tx.	2 371	1 207	1 780	2 566	786	44,16%
74834 etat-comp.tit.exon. tx. fonc.	37 604	43 060	51 666	92 258	40 592	78,57%
74835 etat-comp.tit. exon. tx.d'hab.	442 297	499 422				
7484 dotat° recensement	3 667	3 610		4 061	4 061	
7485 dotation titres sécurisés	36 390	36 390	36 390	43 890	7 500	20,61%
	3 774 223	4 679 927	3 667 528	4 159 448	491 919	13,41%

La Dotation Globale de Fonctionnement attribuée en 2022 bénéficie d'une hausse de 99 000 € :

- + 41 442 € au titre de la Dotation Forfaitaire,
- + 40 625 € au titre de la Dotation Nationale de Péréquation
- + 7 896 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

De 2014 à 2017, la Ville a contribué au redressement des finances publiques, à hauteur de :

- 161 590 € en 2014
- 419 004 € en 2015
- 432 082 € en 2016
- 212 405 € en 2017,

Soit une baisse totale et irréversible de sa dotation forfaitaire à hauteur de 1 225 000 €.

Depuis 2015, la Dotation Forfaitaire est revalorisée annuellement avec :

- une part dynamique correspondant à la variation de la population enregistrée d'une année sur l'autre,
- un écrêtement, permettant de financer la progression de la péréquation et des emplois internes de la DGF, appliqué aux communes selon leur potentiel fiscal par habitant,

Depuis 2015, l'écrêtement est toujours supérieur à la part dynamique de la population, alors que la population ne cesse d'augmenter.

Depuis 2020, la tendance est enfin inversée puisque la part dynamique de la population (84 835 € en 2022) est supérieure à l'écrêtement (- 43 393 € en 2022), ce qui explique une augmentation de 41 442 € en 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018					
Total Population DGF	16 507	17 234	18 408	19 795	20 088	19 820	21 023	22 463	23 265	
Taux d'évolution (en %)	7,71%	4,40%	6,81%	7,53%	1,48%	-1,33%	6,07%	6,85%	3,57%	
Dotation de Solidarité Urbaine	inéligible	inéligible	245 409	220 868	184 057	122 705	inéligible	202 392	210 288	
Dotation Forfaitaire	1 574 544	1 182 279	835 956	687 991	668 057	582 639	653 461	748 474	789 916	
Dotation forfaitaire N- retraitée	1 736 134	1 573 965	1 182 279	835 956	687 991	668 057	582 639	653 461	748 474	
Contribution au redressement	-161 590	-419 004	-432 082	-212 405						
Part dynamique de la population		74 554	121 227	144 305	30 530	-27 887	125 941	151 778	84 835	
Ecrêtement		-47 236	-35 468	-79 865	-50 464	-57 531	-55 119	-56 765	-43 393	
Dotation Nationale Péréquat°	90 701	90 701	154 696	130 609	156 731	141 058	245 903	281 646	331 599	
dont la part principale	90 701	90 701	108 841	130 609	156 731	141 058	169 270	203 124	243 749	
dont la part majoration	inéligible	inéligible	45 855	inéligible	inéligible	inéligible	76 633	78 522	87 850	
Garantie de sortie part										
DGF = Dotation forfaitaire + DSU	1 665 245	1 272 980	1 236 061	1 039 468	1 008 845	846 402	899 364	1 232 512	1 331 803	
Taux d'évolution (en %)	-1,77%	-23,56%	-2,90%	-15,90%	-2,95%	-16,10%	6,26%	37,04%	8,06%	
Total / pop DGF	100,88	73,86	67,15	52,51	50,22	42,70	42,78	54,87	57,24	

Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux augmentent de 40 592 € en 2022.

Ces allocations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat.

- Les allocations liées à la TH sont supprimées depuis 2021, mais la perte de recettes est compensée par la prise en compte dans le coefficient correcteur, et se retrouve dans le produit fiscal.
- Les allocations liées à la Taxe Foncière sur le Bâti perçues concernent :
 - les exonérations de TFPB pour les personnes de condition modeste : **14 427 €** de compensation pour 570 548 € de bases exonérées

La compensation est égale au produit des bases exonérées l'année précédant l'année considérée (soit les bases 2021 pour l'année 2022) par le taux de TFPB voté en 1991 par la collectivité.

Dans le cadre du transfert aux communes de la part départementale de TFPB à compter 2021, le taux utilisé pour le calcul de l'allocation en faveur des communes est majoré de la somme du taux de TFPB du département de 1991 et du taux de TFPB de la région de 1991.

En vertu du IV de l'article 48 de la loi de finances pour 2009, cette compensation fait l'objet depuis 2009 d'une minoration. Le coefficient de minoration pour 2022 est de 0,069697. **L'allocation avant minoration s'élèverait à 206 995 €.**

- les exonérations de longue durée de TFPB pour les constructions neuves et les logements sociaux : **72 344 €** pour 1 918 280 € de bases exonérées (1 437 470 € en 2021).

Par ailleurs, les exonérations sur le foncier bâti applicables aux logements sociaux, faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin, bénéficieront d'une compensation intégrale, pendant 10 ans, ce qui explique l'augmentation des bases exonérées entre 2021 et 2022.

La compensation est le produit des bases exonérées de l'année précédente, soit pour 2022 les bases exonérées 2021, par le taux de TFPB de l'année précédente (taux 2021) et fait l'objet d'une minoration depuis 2009. Le coefficient de minoration pour 2022 est de 0,069697. **L'allocation avant minoration s'élèverait à 1 037 981 €.**

Le plus gros poste du chapitre 74 est la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à la politique d'accueil des enfants, pour les secteurs de la petite enfance et enfance-jeunesse. Il en représente plus de 60%. Cette participation a augmenté de 297 000 €, en 2022 mais cette évolution est à examiner avec la plus grande prudence. En effet, le produit encaissé en 2021 est plus faible qu'une année « normale » car la CAF avait procédé à des régularisations d'indus perçus l'année précédente. La CAF avait versé, début 2020, 70% des budgets prévisionnels de l'année. Les réalisations étant très inférieures aux prévisions de début d'année du fait du contexte sanitaire, la régularisation en 2021 est donc négative).

	2019	2020	2021	2022
MAISON DES PROXIMITÉS			58 861	32 038
CULTURE			5 000	
KIASMA			18 000	14 200
MULTI-ACCUEIL	423 515	628 044	361 891	508 632
CRÈCHE FAMILIALE	386 089	429 874	265 845	295 114
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	33 889	43 416	22 404	48 885
LIEU ACCUEIL ENFANT PARENTS	1 461	2 222	3 260	3 436
JARDIN D'ÉVEIL	94 217	166 384	88 040	5 940
CRÈCHE DES NYMPHÉAS	325 437	445 836	324 297	347 749
JARDIN D'ENFANT JEAN MOULIN	95 556	147 507	68 532	161 050
CRÈCHE MADIBA	425 520	558 454	362 431	461 034
CONTRAT TEMPS LIBRE	39 792	21 268	12 956	36 350
ALP PRIMAIRE	174 330	236 149	154 795	163 744
ALP MATERNELLE	150 107	231 666	349 755	383 423
CENTRE DE LOISIRS	136 145	130 910	59 289	34 892
ALSH VERT PARC	35 240	29 496	21 132	18 247
ALSH SAINT EXUPÉRY	2 617	-104	55 902	15 497
TOTAL NATURE COMPTABLE 7478	2 323 915	3 071 121	2 232 392	2 530 230

Les autres produits de gestion courante

Ces produits sont essentiellement constitués des loyers des locaux commerciaux qui sont en diminution en 2022, suite à la fermeture de la brasserie du palais des Sports.

Les recettes exceptionnelles (hors produits de cession)

Ce chapitre est en augmentation de 111 000 €, en raison notamment de l'émission d'un titre de recette de pénalités de retard émis à l'encontre d'une de deux sociétés défailtantes sur le chantier du GS J Chirac, afin de pouvoir le faire porter sur la liste des créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Il faut noter que les recettes encaissées au titre des cessions mobilières et immobilières ne participent pas à l'autofinancement, et sont retraitées, au moment du calcul des épargnes, comme étant des recettes d'investissement.

En 2022, le dynamisme des recettes fiscales a permis une évolution de 2,46 M€ des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses (+1,92M€), permettant une augmentation de l'épargne brute.

B – La section d'investissement :

Comme pour la section de fonctionnement, seules les opérations réelles seront examinées.

1°) Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de 15,753 M€ sont constituées des dépenses financières et des dépenses d'équipement.

Les dépenses financières s'élèvent à 2,87 M€.

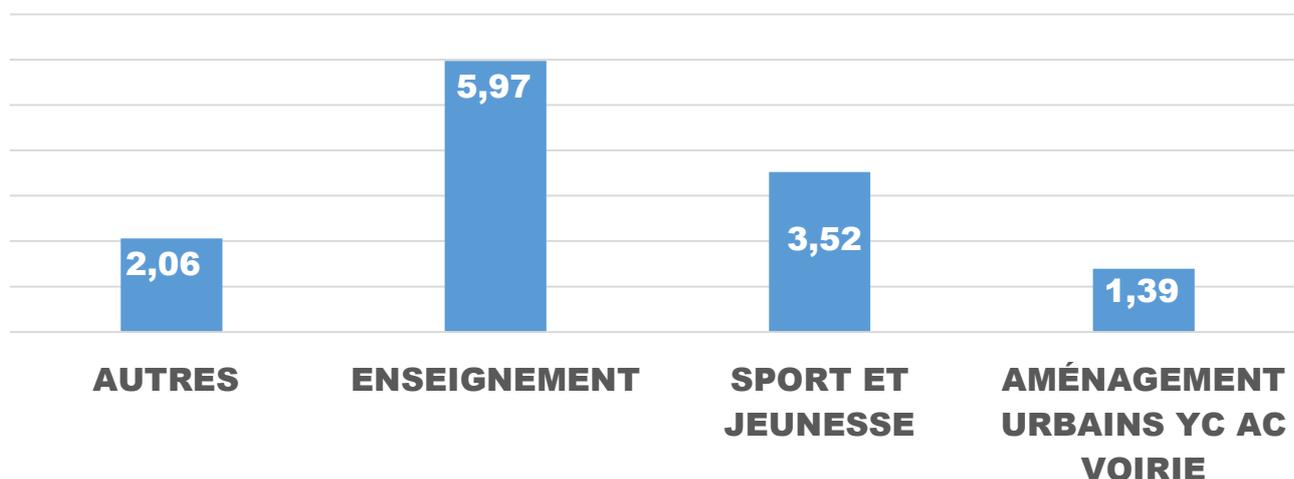
Elles sont constituées du remboursement en capital des emprunts pour 2,491 M€, et du mandat émis au compte 1068 pour apurement du compte 1069 avant passage à la nomenclature M57.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 atteignent 12,88 M€

Crédits inscrits en 2022 pour les dépenses d'équipement :	19,903 M€
Mandats de paiement émis :	12,884 M€
Restes à réaliser :	2,520 M€
Crédits annulés :	4,498 M€

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement par rapport aux crédits ouverts (BP + DM) est de 77,4 %. Le solde des crédits inscrits au titre des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n'a pu être reporté, les inscriptions des AP/CP se faisant annuellement, pour éviter justement les reports des crédits (en dépenses et en recettes) et pour ne pas contracter un emprunt de report trop tôt.

Répartition par secteur des dépenses d'équipement mandatées en 2022 (en M€)



	Crédits ouverts	mandate en 2022	Reporte en 2023
TOTAL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX EN K€	19 903	12 884	2 520
SPORT	3 021	2 601	243
* PDS et halle des Perrières divers travaux	444	321	138
* Travaux terrains sportifs (stade, tennis , parcours santé...)	71	68	
* Réhabilitation tennis stade Jean Fournier	126	125	
* Terrain gazon synthétique	19	13	
* Aménagement PDS + extension phase 2	2 250	2 069	
* Réhabilitation du parking du Palais des Sports	43	5	62
* Création de 2 terrains de beach volley	68		43
ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE	9 865	6 432	465
* Travaux aires de jeux	38	12	26
* Travaux dans les crèches et jardins d'éveil	47	26	5
* Travaux dans les ALSH	52	49	
* Travaux dans les écoles et RS	186	97	61
* Crèche impasse Tranquillitat	14	7	7
* Désimperméabilisation de la cour Vert Parc	49	16	33
* Rénovation chaufferie ROSE DE France	130	11	88
* Extension école Petits Princes	50		
* Réhabilitation RS Saint-Exupéry	110	11	
* Travaux Extension cour Saint-Exupéry	246	233	19
* 4eme groupe scolaire au Sud 38 k€ en 2019 862 k€ en 2020	8 427	5 859	
* Restaurant Scolaire Jean Moulin	402	18	214
* Informatique dans les écoles (yc tableaux numérique)	114	93	12
AMENAGEMENTS URBAINS – VOIRIE – RESEAUX	3 907	2 764	1 079
* Attribution de compensation investissement	1 092	1 092	
* Fonds de concours Voirie MMM	700		700
* Subventions façades	100		
* Aménagement Berges du lez (Prado Concorde)	76	42	9
* Bassin de rétention + piétonnier	812	812	6
* Parc clinique Mas de Rocher	300	53	250
* Maison Sablé	827	765	62
* Travaux place du marché	52		52
SERVICES GENERAUX	980	343	270
* Maisons des proximités	10		10
* Divers travaux dans les bâtiments municipaux (HDV, DAP....)	321	39	60
* Tx cimetièrè (dont extension)	199	114	
* Maison du numérique	270	12	200
* Rachat fonds de commerce Palais des Sports	180	178	
CULTURE	64	0	40
* Divers travaux dans les bâtiments culturels (barthès, maion des arts)	64		40
SECURITE	304	99	11
* Vidéo protection +CSU	249	50	7
* Travaux postes de police dont local CSU	55	49	4
DEPENSES RECURRENTES	1 762	645	404
* Etudes y compris av de l'Europe et Centre Ancien	275	69	55
* Mobilier	122	77	34
* Matériels divers	339	233	39
* Informatique	302	141	206
* Véhicules	236	119	49
* Divers	488	6	21

2°) Le financement des dépenses réelles d'investissement :

Les dotations et fonds propres représentent 1,519 M€

Ce chapitre (10) comprend le Fonds de compensation de la TVA, et les recettes de taxes d'urbanisme (Taxe Locale d'équipement et Taxe d'Aménagement).

➤ Le F.C.T.V.A. encaissé s'élève à 1 338 k€ en 2022. Le F.C.T.V.A. encaissé sur l'exercice N est calculé en appliquant un taux de 16,404% à la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées sur l'exercice N-1. Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 se sont élevées à 9,718 M€, mais toutes ces dépenses ne sont pas éligibles au F.C.T.V.A. (dépenses de personnel des travaux en régie, dépenses relatives aux secteurs d'activité assujettis à la TVA, dépenses non soumises à TVA)

➤ Le montant de Taxe d'Aménagement enregistré en 2021 s'élève à 180 k€ : la Métropole nous reverse 20 % du montant de la Taxe d'Aménagement qu'elle perçoit, conformément à la délibération du 28 juin 2017.

Le niveau de subventions d'investissement atteint 3,934 M€ et les reports sur l'exercice suivant représentent 2,981 M€

Répartition par nature/opération des subventions :

Opération	Financier	Réalisé 2022	Restes à réaliser reportés sur 2023
Total des subventions d'investissement		3 934 289	2 980 937
Cybersécurité	Etat Agence Nationale de la Sécurité	40 000	50 000
Primes à la conversion véhicules électriques	Etat	30 000	
Aide relance à la construction	Etat	570 000	
Natura 2000	Etat SYBLE		21 866
Capteurs CO2	Rectorat Académie de Montpellier	3 839	
Socle numérique	Rectorat Académie de Montpellier	49 759	44 411
Géosoft	Région	4 400	
Rénovation thermique PDS	Département	42 018	
Fonds de modernisation Madiba	CAF	3 404	9 480
Fonds de modernisation Multi accueil	CAF		23 842
Fonds de modernisation Nymphéas	CAF		6 923
Rénovation thermique bâtiment DAP	Etat D.S.I.L.		100 000
Extension du Palais des Sports	Région	368 231	750 001
Extension du Palais des Sports	Département	33 887	324 513
Extension RS St Exupéry	Département	8 800	
Mise en conformité chaufferie GS St Exupéry	Département	11 200	
Groupe scolaire Jacques Chirac	CAF		540 000
Groupe scolaire Jacques Chirac	Département		336 183
Groupe scolaire Jacques Chirac	Etat FNADT	110 000	140 000
Groupe scolaire Jacques Chirac	SERM	2 427 000	500 000
Demi synthétique	Département	50 511	10 824
Maison des proximités Eureka	Etat DETR	109 871	122 894
Maison des proximités Prado Concorde	Etat DETR	71 369	

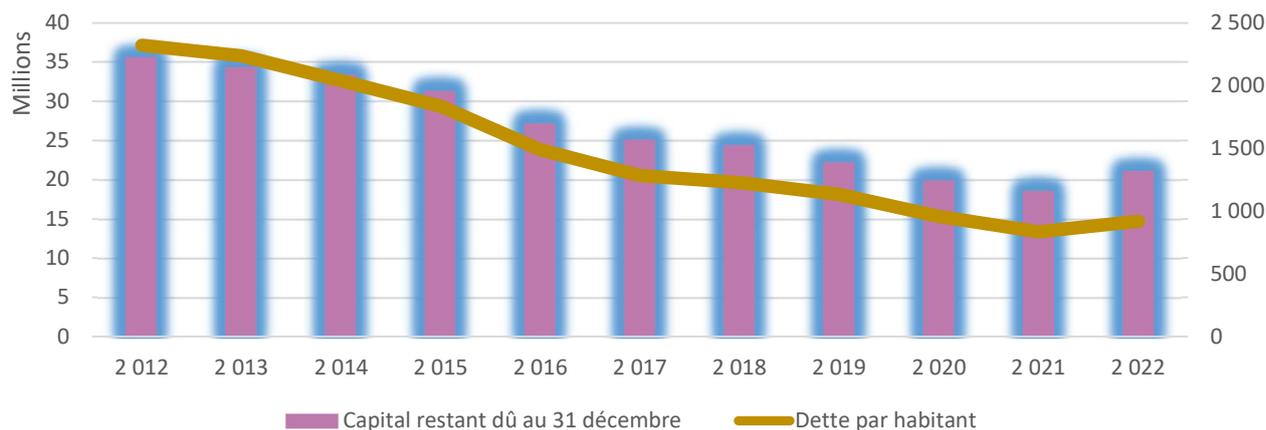
L'emprunt : 5 M€

La Ville a encaissé 5M€ d'emprunt en 2022 dont 1 M€ d'emprunt de report de l'exercice précédent (encaissé en début d'année et donc intégré dans l'encours de dette en 2022).

L'amortissement de l'encours de dette s'élève à 2,494 M€. L'endettement supplémentaire est donc de 2,51 M€

La Ville s'est désendettée de façon très significative depuis 2012. Au 31/12/2022, l'encours de dette s'élève à 21,072 M€ contre 35,53 M€ fin 2012

Le ratio de dette par habitant a diminué de plus de moitié moitié entre fin 2012 (2 322 €) et fin 2022 (920 €).



Le produit des cessions : 598 000 €

Localisation	Références cadastrales	Montant réalisé en 2022
752 AVENUE DE LA POMPIGNANE	AW71 – AW72	188 000,00 €
7 AVENUE ROGER SALENGRO	BB127	410 000,00 €

L'épargne participe à hauteur de 5,48 M€ au financement des dépenses d'équipement.

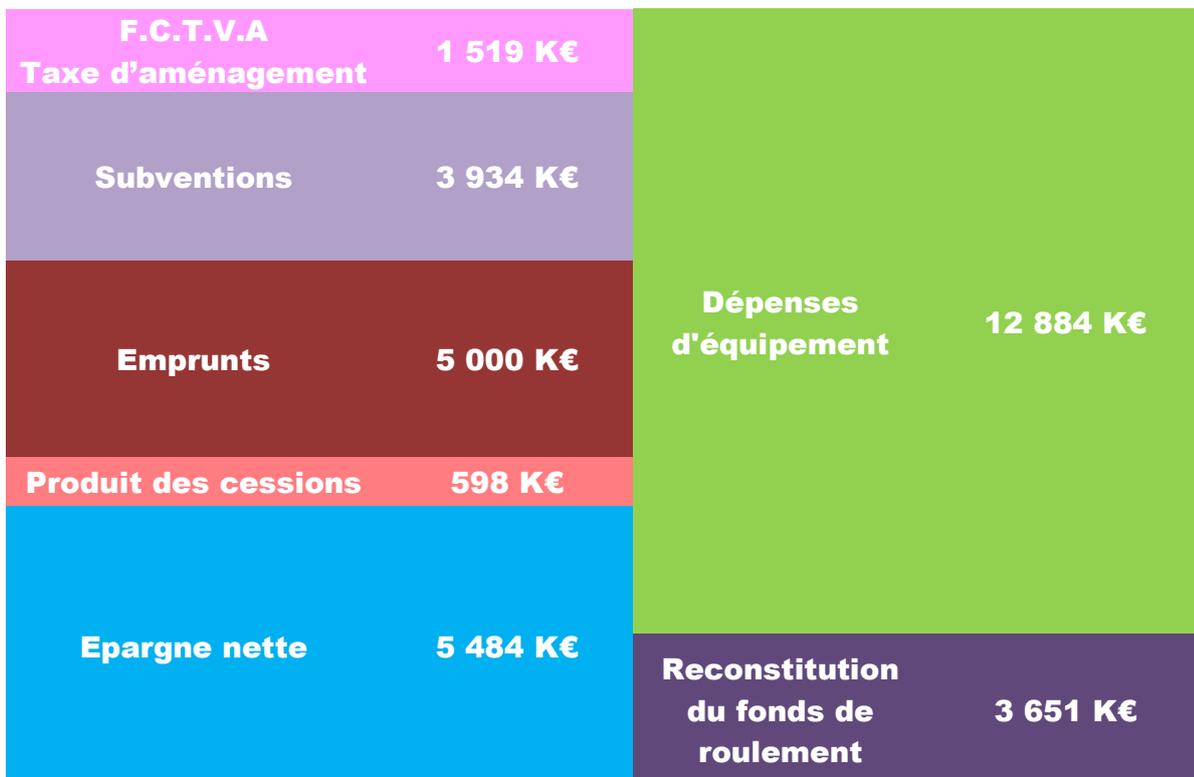
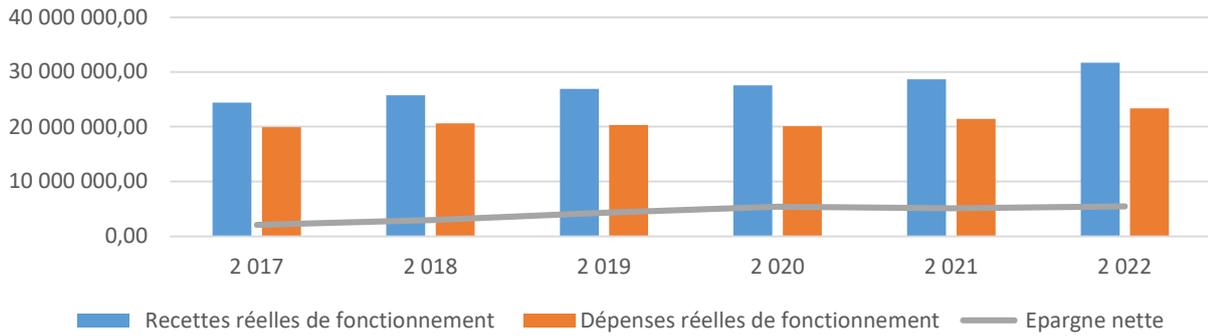
L'épargne brute traduit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) et les dépenses. Il mesure à la fois les marges de manœuvre de la collectivité et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

Après avoir connu un léger recul en 2017, l'épargne brute a retrouvé un niveau très élevé depuis 2018, grâce à une progression des recettes supérieure à celle des dépenses.

Malgré une hausse de l'encours de dette, le niveau d'épargne qui est élevé permet une capacité de désendettement très favorable en 2022 (2,64 ans). Ce ratio se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute et permet d'apprécier la solvabilité financière d'une collectivité ; Il détermine le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle peut rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur une durée de 15 années, qui constitue ainsi le seuil critique de la capacité de remboursement. L'examen de ce ratio permet d'alerter sur d'éventuelles difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette pour les années futures.

Notre capacité de désendettement n'a cessé de baisser depuis 2007 et a même été divisée par 9.



CONCLUSION

Le compte administratif 2022 illustre la volonté de la municipalité d'accompagner résolument l'évolution de Castelnau-le-Lez, pour permettre à la Ville d'être au rendez-vous des transitions amorcées, qu'elles soient démographiques, écologiques ou sociales.

La municipalité et les services de la Ville sont performants dans la mise en œuvre et le suivi des projets. En 2022, le taux de réalisation de nos dépenses d'investissement est de 77%, y compris les engagements reportés. L'année 2022 a permis la réalisation de 12,88 M€ de dépenses d'équipement comprenant les travaux du 4^{ème} groupe scolaire, d'aménagement des berges du Lez, du bassin de rétention et du demi terrain synthétique au stade Jean Fournier, la fin des travaux d'extension du Palais des Sports ...

Malgré cet effort d'investissement élevé, les contribuables castelnaudviens continuent à bénéficier d'une politique fiscale maîtrisée en 2022 puisque le taux de Taxe Foncière est resté inchangé.

La capacité de désendettement reste à un niveau très favorable (2,64 ans) après avoir atteint un plus bas historique de 2,5 ans en 2021, grâce à l'épargne nette dégagée sur l'exercice.

Avoir ce taux d'épargne et d'endettement permet de se projeter sereinement dans le futur, notamment pour la poursuite des investissements prioritaires en faveur du Scolaire, du Sport, de l'Enfance, de la Solidarité, et de la Transition Écologique.

Dans un contexte où la planète, les territoires, les citoyens, les acteurs socio-économiques sont sous tension, la municipalité doit, plus que jamais faire, preuve de résilience et d'inventivité pour répondre au défi que constitue la nécessaire poursuite de l'investissement. Les fondamentaux économiques de ce compte administratif nous permettent de regarder l'avenir avec ambition et sérénité, quand à la réalisation de tous nos projets.